



**2025/33 - ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'UN DÉBIT TEMPORAIRE  
ASSOCIATION « LES AMIS DE GWENEZHAN »**

**Le Maire de la commune de BÉGARD ;**

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

**Vu** les articles L 3321-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2024 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

**Considérant** la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire en date du 06/03/2025, présentée par Madame Martine GUILLAUME, Secrétaire de l'association « LES AMIS DE GWENEZHAN » ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – L'association « LES AMIS DE GWENEZHAN » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du 1<sup>er</sup> groupe, le dimanche 6 avril 2025, de 9h00 à 17h00, à l'adresse : parking du parc de loisirs Armoripark, rue de Gwenezhan 22140 BEGARD, à l'occasion de l'organisation de la fête des plantes et des jardins.

**Article 2** - Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture et de fermeture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

**Article 3** - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 1 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit :

1° Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

**Article 4**- Madame la Directrice Générale des Services, le commandant de gendarmerie et la police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Martine GUILLAUME, Secrétaire de l'association « LES AMIS DE GWENEZHAN ».

**ACTE RENDU EXÉCUTOIRE**

Compte tenu de :

La Publicité sur le site internet, à compter du **10 MAR. 2025**

*Acte original consultable au secrétariat général*

*Mairie de Bégard*

*Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BEGARD*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

**Fait à Bégard, le 10 mars  
2025**

Le Maire,

Vincent CLECH

